

**Document pas encore approuvé**

**COMMUNE LE MOURET**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
COMMUNALE ORDINAIRE  
du 23 juin 2021**

A la halle de gymnastique du centre sportif

**COMMUNE LE MOURET :**

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

## TRACTANDA

### Tractanda

#### 1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 20 avril 2021 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch), 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

#### 2. Mode de convocation

#### 3. Approbation du règlement des finances (RFin)

Le règlement ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch), 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

#### 4. Election de la commission financière pour la période législative 2021-2026

#### 5. Election de la commission d'urbanisme pour la période législative 2021-2026

#### 6. Election de la commission de naturalisation pour la période législative 2021-2026

#### 7. Adoption des statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS)

Les statuts ne seront pas lus; ils sont à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch), 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

#### 8. Modification de l'article 26 du règlement relatif à la gestion des déchets

Le règlement ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch), 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

#### 9. Informations

#### 10. Divers

---

L'assemblée communale se déroulera dans le respect des règles d'hygiène préconisées par l'OFSP. Le port du masque étant obligatoire durant toute l'assemblée.

Le Conseil communal

<b>Présidence :</b>	M.	Nicolas Lauper	syndic
<b>Conseillers présents :</b>	M.	Eric L'Eplattenier	vice-syndic
	M.	Patrick Bongard	
	M.	Nicolas Brunisholz	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	Mme	Martine Halter	
	M.	Denis Murith	
	M.	Michael Vogt	
	M.	Nicolas Yerly	
<b>Secrétaire :</b>	M.	Laurent Tercier	

**M. le Syndic** ouvre l'assemblée à 19 h 30 en souhaitant, au nom du Conseil communal, la bienvenue à toutes les personnes présentes et salue personnellement les conseillers sortants présents ce soir. L'élection d'une nouvelle autorité communale doit s'accompagner de plusieurs mesures telles que la reconstitution des commissions ou la délégation à l'exécutif de certaines compétences. Ceci exige que l'assemblée communale doit être convoquée dans les semaines qui suivent l'assermentation des conseillers communaux.

M. le Syndic rappelle que le port du masque est obligatoire durant toute l'assemblée. Seuls les orateurs et intervenants annoncés, pourront ôter leur masque durant leur intervention au micro afin d'assurer à tout un chacun une bonne compréhension de leur message. Merci de votre compréhension et de votre discipline.

**M. le Syndic** présente à l'assemblée M. Nicolas Brunisholz qui reprend le dicastère de l'environnement, des endiguements, du traitement des déchets et de l'agriculture. M. Michael Vogt reprend le dicastère du social, de la culture, des loisirs, de la santé et des cimetières et M. Nicolas Yerly reprend le dicastère des transports et communications et des routes. M. le Syndic précise que lors de la reconstitution du conseil communal, M. Patrick Bongard a souhaité changer de dicastère, il reprend donc le dicastère des bâtiments, du sport, de la protection civile, de la police et du feu.

La convocation a été envoyée en tous ménages. **M. le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie, d'ores et déjà, le personnel de sonorisation pour la mise à disposition du matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

**M. le Syndic** nomme les scrutateurs :

Mme Sandra Marthe

Mme Isabelle Zosso  
Mme Chantal Caputo

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Nombre de citoyens présents : 52  
Personnes qui n'ont pas le droit de vote : 0  
Personnes aptes à voter : 52  
**Majorité absolue : 27**

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée : M. Claude Brodard  
M. Armand Dousse  
Mme Marie-Rose Dousse  
M. Nicolas Kolly  
M. Sébastien Dousse  
M. Bertrand Romanens  
M. Jean-François Richard

### ***Tractanda No 1 - Procès-verbal***

Le procès-verbal de la dernière assemblée du 20 avril 2021 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal durant les heures d'ouverture et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée.

**M. le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

**Le procès-verbal de l'assemblée du 20 avril 2021 est accepté à l'unanimité.**

**M. le Syndic** remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

### ***Tractanda No 2 - Mode de convocation***

**M. le Syndic** indique que selon l'art. 12 al. 1 bis de la loi sur les communes prévoit que : « l'assemblée communale décide lors de la première séance de la période administrative le mode de convocation des assemblées communales, convocation individuelle ou circulaire tous ménages ». Ce mode de convocation vaut pour la durée de la période administrative 2021-2026. Le conseil communal propose à l'assemblée de procéder à la convocation aux assemblées communales par circulaire tous ménages.

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

**Le mode de convocation par circulaire tous ménages est accepté à l'unanimité.**

### ***Tractanda No 3 - Approbation du règlement des finances (RFin)***

**M. le Syndic** passe la parole à M. Eric l'Eplattenier pour les explications y relatives.

M. Eric L'Eplattenier informe l'assemblée que notre comptabilité communale va subir prochainement une importante refonte avec l'entrée en vigueur le 1er janvier prochain du MCH2, le modèle comptable harmonisé 2. Outre cette nouvelle façon de présenter nos comptes avec des principes d'évaluation différents, le tout accompagné de nouveaux instruments financiers, il y a également la question des compétences financières qui doit être arrêtée. Ces compétences financières sont détaillées et fixées justement dans ce nouveau règlement des finances que le Conseil communal vous demande d'approuver ce soir.

Ce règlement est un règlement type qui a été mis à disposition par le service des communes. Le Conseil communal s'est ensuite penché sur les articles qui devaient être complétés, notamment en déterminant des valeurs limites, soit des montants fixant ainsi nos seuils de compétences.

M. Eric L'Eplattenier passe en revue certains articles du règlement des finances et donne les explications y relatives.

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

**Le règlement des finances tel que proposé par le conseil communal est accepté à l'unanimité.**

### ***Tractanda No 4 - Election de la commission financière 2021-2026***

Avant de débiter par les élections des trois commissions devant être élues par l'assemblée, M. le Syndic souhaite faire une proposition à l'assemblée.

M. le Syndic donne connaissance de l'art. 19c du règlement sur les communes. L'article 19 alinéa 2 et 3 stipule :

2

Lorsque le nombre de candidatures dépasse le nombre de sièges à pourvoir, seuls des bulletins blancs contenant autant de lignes que de sièges à pourvoir peuvent être distribués.

3

En cas de nombre de candidatures égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, l'utilisation d'une liste imprimée par la commune et contenant tous les noms des personnes candidates dans l'ordre alphabétique est autorisée.

M. le Syndic prends l'exemple de la commission d'urbanisme, où le conseil communal propose une commission à 7 membres alors que nous avons 10 candidats. Selon la loi, nous devons vous distribuer une liste vierge pour les votes. Ceci implique que les citoyens doivent écrire les 7 noms sur la liste. Etant qu'il n'y a pas de table à disposition et qu'il n'est pas aisé d'écrire sur les jambes, M. le

Syndic propose que nous distribuions des listes contenant tous les noms des personnes candidates, ainsi il suffit de tracer les noms supplémentaires.

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

**La distribution de liste imprimée avec tous les noms des candidats telle que proposée par le conseil communal est acceptée à l'unanimité.**

M. le Syndic avise que selon l'article 70, 71, et 72 de la loi sur les finances communales<sup>96</sup> al. 1 de la loi sur les communes, l'assemblée communale ou le conseil général ont une commission financière composée d'au moins 5 membres. Pour rappel, la commission financière a les attributions suivantes :

Elle examine le budget, donne son préavis sur le plan financier et ses mises à jour, examine les propositions de dépenses qui doivent faire l'objet d'une décision spéciale de l'assemblée communale, émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale, prend position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale, examine les propositions de modifications du taux des impôts.

Dans les cas prévus ci-avant, la commission financière fait rapport à l'assemblée communale et lui donne son préavis sous l'angle de l'engagement financier.

Le conseil communal vous propose une commission financière de sept membres.

Les candidats sont les personnes suivantes :

- M. Jean-Marie Brugger, Praroman, (sortant) 66 ans, retraité
- M. Jacques Cotting, Bonnefontaine, (nouveau), 66 ans, Dr ès sciences, MBA
- M. Olivier Frein, Praroman, (nouveau), 46 ans, expert en finances et en controlling
- M. Benoît Gumy, Montévraz (sortant), 61 ans, collaborateur de processus AFC
- M. Nicolas Kolly, Essert, (sortant) 35 ans, avocat
- M. Jean-François Richard, Praroman, (sortant) 69 ans, responsable administratif et financier
- M. Hubert Yerly, Praroman, (sortant) 66 ans, retraité

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer sur le nombre de membres à élire.

**Le nombre de membres de la commission financière tel que proposé par le conseil communal, à savoir 7 membres, est accepté à l'unanimité.**

M. le Syndic passe ensuite à la nomination des membres.

Le conseil communal vous propose les personnes suivantes :

- M. Jean-Marie Brugger, Praroman,
- M. Jacques Cotting, Bonnefontaine,
- M. Olivier Frein, Praroman,
- M. Benoît Gumy, Montévraz
- M. Nicolas Kolly, Essert,
- M. Jean-François Richard, Praroman
- M. Hubert Yerly, Praroman

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

**Les membres de la commission financière tels que proposés par le conseil communal sont acceptés à l'unanimité.**

### ***Tractanda No 5 - Election de la commission d'urbanisme 2021-2026***

**M. le Syndic** avise que selon l'article 36 al.2 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions prévoit que le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général.

Le conseil communal vous propose d'élire une commission d'aménagement composée de 7 membres.

M. Jean-Louis Cotting, responsable du dicastère de l'aménagement du territoire et des constructions est nommé membre de la commission et président par le conseil communal.

Le conseil communal vous propose une commission d'urbanisme de sept membres.

Les candidats sont les personnes suivantes :

- **M. Jean-Louis Cotting, Praroman (sortant), 67 ans, ingénieur, est élu par le Conseil communal en tant que président**
- M. Jérôme Bongard, Praroman, (sortant), 30 ans, indépendant
- Mme Christiane Castella Schwarzen, Oberried, (sortante), 66 ans, enseignante et rectrice, retraitée
- M. Michel Clément, Praroman, (sortant), 58 ans, agriculteur
- M. Jean Dousse, Praroman, (sortant), 79 ans, agriculteur, retraité
- Mme Catherine Duvoisin, Oberried, (nouvelle), 48 ans, responsable secteur urbanisme et construction commune de Villars-sur-Glâne
- M. Jean-Bernard Marty, Bonnefontaine, (sortant), 55 ans, chef d'entreprise
- M. Bertrand Romanens, Zénauva, (sortant), 69 ans, instituteur, retraité
- M. Philippe Schuwey, Montévraz (nouveau), 52 ans, Brevet fédéral d'expert en estimations immobilières
- Mme Laurence Vesin, Oberried, (nouvelle), 48 ans, architecte HES indépendante

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer sur le nombre de membres à élire.

**Le nombre de membres de la commission d'urbanisme tel que proposé par le conseil communal, à savoir 7 membres, est accepté à l'unanimité.**

M. le Syndic constate que nous avons 10 candidats pour l'élection à la commission d'urbanisme qui doit être composée de 7 membres. M. Jean-Louis Cotting, responsable du dicastère de l'aménagement du territoire et des constructions est nommé membre et président de la commission par le conseil communal et n'est pas à élire par l'assemblée. L'assemblée communale doit élire 6 membres.

M. le Syndic précise que l'élection peut se faire à 2 tours de scrutin. Lors du 1<sup>er</sup> tour de scrutin et pour être élus, les candidats doivent avoir la majorité absolue, c'est-à-dire la moitié des bulletins rentrés plus 1 voix. Après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour, les personnes ayant la majorité absolue seront élus. Si un 2<sup>ème</sup> tour doit avoir lieu, les candidats restants seront élus à la majorité relative, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix reçues.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

Après dépouillement, M. le Syndic donne le résultat du 1<sup>er</sup> tour de l'élection à la commission d'urbanisme.

Bulletins rentrés = 52  
Bulletins blancs = 0  
Bulletins nuls = 0  
Bulletins valables = 52  
Majorité absolue = 27

**Sont élus à la commission d'urbanisme au 1<sup>er</sup> tour:**

- Mme Catherine Duvoisin, Oberried, avec 47 voix
- M. Jean-Bernard Marty, Bonnefontaine, (sortant), avec 46 voix
- M. Jérôme Bongard, Praroman avec 39 voix
- M. Philippe Schuwey, Montévraz (nouveau), avec 37 voix
- Mme Laurence Vesin, Oberried, (nouvelle), avec 35 voix
- Mme Christiane Castella Schwarzen, Oberried, avec 34 voix

Ont obtenu des voix

- M. Michel Clément, Praroman, 31 voix
- M. Jean Dousse, Praroman, 21 voix
- M. Bertrand Romanens, Zénauva, 20 voix

## ***Tractanda No 6 - Election de la commission de naturalisation 2021-2026***

**M. le Syndic** avise que selon l'article 8 du règlement sur le droit de cité communal indique que la commission communale des naturalisations comprend entre 5 et 11 membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune. Au début de chaque période administrative, l'assemblée communale élit les membres de la commission des naturalisations pour la durée de la période.

La commission des naturalisations doit auditionner tout requérant afin de s'assurer de son intégration. Elle doit émettre, suite à l'audition, un préavis à l'intention du conseil communal.

Le conseil communal vous propose d'élire une commission des naturalisations composée de 7 membres.

Les candidats sont les personnes suivantes :

- M. Patrick Bongard, Praroman, (sortant), 58 ans, pilote locomotive
- M. Sébastien Dousse, Praroman, (sortant), 46 ans, gestionnaire en logistique
- Mme Delphine Gachet, Praroman, (nouvelle), 31 ans, collaboratrice scientifique
- Mme Cyrielle Gumy, Montévraz, (nouvelle), 25 ans, officière d'état civil
- Mme Lucia Iacono-Zbinden, Praroman, (sortante), 54, commerciale
- Mme Gisèle Lenoir, Montévraz, (sortante), 51 ans, Infirmière
- Mme Tara Mottet, Praroman, (nouvelle), 34 ans, assistante dentaire

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer sur le nombre de membres à élire.

**Le nombre de membres de la commission de naturalisation tel que proposé par le conseil communal, à savoir 7 membres, est accepté à l'unanimité.**

M. le Syndic passe ensuite à la nomination des membres.

Le conseil communal vous propose les personnes suivantes :

- M. Patrick Bongard, Praroman
- M. Sébastien Dousse, Praroman
- Mme Delphine Gachet, Praroman
- Mme Cyrielle Gumy, Montévraz
- Mme Lucia Iacono-Zbinden, Praroman
- Mme Gisèle Lenoir, Montévraz
- Mme Tara Mottet, Praroman

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

**Les membres de la commission de naturalisation tels que proposés par le conseil communal sont acceptés à l'unanimité.**

### ***Tractanda No 7 - Adoption des statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS)***

M. le Syndic fait un rappel et l'historique de l'ARS.

Constituée le 30 octobre 1974 avec l'ensemble des Communes du district de la Sarine, l'Association des communes de la Sarine pour l'aménagement régional (ACSAR) a donné à la Sarine le premier Plan directeur régional du Canton de Fribourg en 1979. Bien que dissoute au printemps 2008, cette association a montré que les Communes sarinoises ont perçu très tôt l'importance d'une planification commune à l'échelle du district de la Sarine. Dans cette optique, le Préfet de la Sarine convoquait en 2009 l'ensemble des communes du district à une Conférence régionale ayant pour tâche de préparer la constitution d'une organisation intercommunale chargée de réaliser les infrastructures régionales et de favoriser un développement régional coordonné. Durant l'année suivante, les réflexions se sont poursuivies et un projet de statuts pour une association régionale a été élaboré et mis en consultation auprès des Communes. En février 2012, la conférence régionale transmettait ces statuts aux législatifs communaux des Communes du district de la Sarine en vue de leur approbation. Sur les 36 communes que comptait alors le district (actuellement : 26 communes), 22 ont accepté les statuts, 11 les ont refusés et 3 se sont abstenues. Les raisons du refus étaient à mettre en lien, principalement, avec des divergences concernant la création d'un fond d'investissement et la clé de répartition des charges. Tirant les enseignements des divergences de 2012 et des récents travaux du PDR Sarine, la conférence a remis l'ouvrage sur le métier et mis en consultation le 2 septembre 2020 un nouvel avant-projet de statuts de l'ARS. Celui-ci ne contenait pas de fonds d'investissement et prévoyait une clé de répartition fondée sur le principe de la population légale. Les communes et les Services de l'Etat qui se sont prononcés dans le cadre de la consultation à l'automne 2020 ont, dans l'ensemble, salué le projet et se sont dit favorables au principe d'une ARS. La clé de répartition ayant suscité d'ultimes remarques, cette dernière a été adaptée à l'issue de la consultation. Les statuts prévoient désormais la possibilité pour l'assemblée des délégués d'adapter la clé de répartition lorsqu'un projet présente un intérêt particulier pour certaines communes spécifiques, à la condition que toutes les communes directement concernées aient accepté cette clé. C'est avec ces adaptations, assurant un équilibre entre le besoin d'une association régionale capable de relever les défis du futur et les souhaits des communes qui la composent, que le projet de statuts de l'ARS a été soumis à la CRID le 4 février 2021. L'adoption du projet par celles-ci à l'unanimité ouvre la voie à l'approbation des statuts par les législatifs communaux, dernière étape dont dépend désormais la naissance de l'ARS.

L'adoption des statuts de cette association, qui doit voir le jour en 2022, constitue une nouvelle étape importante dans la concrétisation d'une vision commune en matière de planification, de coordination et de collaboration pour l'ensemble du district de la Sarine. L'objectif est maintenant d'obtenir l'approbation des statuts par l'ensemble des législatifs communaux, afin de mettre rapidement sur pied l'ARS. Sa première mission sera d'adopter le futur Plan directeur régional de la Sarine (PDR Sarine), conformément aux nouvelles exigences de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC).

La création de l'ARS est déterminante pour la finalisation du projet du plan directeur régional de la Sarine. C'est en effet à l'ARS que reviendra la compétence d'adopter formellement le futur plan directeur régional.

Au vu de ce qui précède, le conseil communal invite l'assemblée communale à accepter les statuts de l'Association régionale de la Sarine.

A ce jour, toutes les assemblées communales ou conseils généraux ont accepté ces statuts.

M. Le Syndic informe l'assemblée que les statuts étaient consultables sur le site internet de la commune et demande si quelqu'un souhaite en avoir la lecture complète.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

**Les statuts de l'ARS sont acceptés à l'unanimité.**

### ***Tractanda No 8 - Modification de l'article 26 du règlement relatif à la gestion des déchets***

**M. le Syndic** passe la parole à M. Patrick Bongard pour les explications y relatives.

M. Patrick Bongard informe l'assemblée que lors de l'assemblée du 26 août 2020, nous avons fait passer la modification de l'article 26 de la loi cantonale sur la gestion des déchets entrée en vigueur le 1er mai 2019 et du règlement sur la gestion des déchets, le 1er janvier 2020.

Cet article 26 avait été transmis au service cantonal de l'environnement pour une consultation préalable. Malheureusement nous avons pris connaissance, après l'assemblée du 26 août 2020, de leur préavis défavorable.

Ce nouveau projet a été une nouvelle fois transmis au service cantonal de l'environnement pour approbation et qui cette fois nous a donné un préavis positif à ce nouvel article. C'est pourquoi, nous vous présentons à nouveau cet objet ce soir.

M. le Syndic demande s'il y a des personnes qui souhaitent intervenir quant à la proposition du conseil.

M. le Syndic constate que non et propose de passer au vote.

**La modification de l'article 26 du règlement relatif à la gestion des déchets telle que proposée par le conseil communal est acceptée à l'unanimité.**

### ***Tractanda No 9 - informations***

Le conseil communal n'ayant pas d'informations précises et particulières à communiquer, M. le Syndic propose de passer au point suivant.

### ***Tractanda No 10 - Divers***

M. Claude Von Büren demande où en est le dossier du Chalet du Burgerwald ?

M. le Syndic répond que nous avons fait opposition à cette destruction et que le dossier est toujours dans les services de l'Etat.

M. Claude Von Büren demande où en est le projet de collaboration pour les panneaux solaires.

M. le Syndic répond que le projet a été abandonné pour des raisons financières.

M. Pierre-Alain Maridor demande pourquoi la commission de l'énergie n'est pas élue par l'assemblée.

M. le Syndic répond que, légalement, seules les 3 commissions que nous avons présentées ce soir, doivent être élues par l'assemblée. Les autres commissions sont du ressort du conseil communal.

Mme Christiane Castella-Schwarzen demande où en est le dossier du home

M. le Syndic répond nous avons reçu un rapport du réseau santé Sarine et nous avons jusqu'au 4 septembre pour faire nos observations. Il explique que les terrains ont été réévalués. Il ressort que le terrain de M. Jean Dousse, respectivement de ses enfants, est le plus adapté pour la construction d'un home et d'appartements protégés. Il précise qu'une délégation du conseil a rencontré M. Pollet. Le conseil doit mettre en zone rapidement le terrain et mener les discussions avec les propriétaires du terrain.

M. Jean-Pierre Wicht demande si l'Institut des Peupliers a définitivement été écarté.

M. le Syndic répond que oui, mais l'institut n'est pas encore au courant de la situation.

Au terme de cette assemblée, au nom du conseil communal ainsi qu'à votre nom, M. le Syndic remercie les personnes qui ont œuvré dans une commission jusqu'à la fin de la dernière législature et pour toutes ces années mises à disposition de notre commune.

En termes de reconnaissance, M. le Syndic demande à l'assemblée de vous remercier par une salve d'applaudissements.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** remercie le personnel de sonorisation pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune.

Il remercie également ses collègues du Conseil communal pour tout le travail quotidien effectué.

A vous toutes et à vous tous, merci pour votre présence et votre participation.

**M. Le Syndic** lève la séance à 20h50

Applaudissements

La secrétaire :

Laurent Tercier

Le Syndic :

Nicolas Lauper

Le Mouret, le